

Bon à Savoir

LES CIRCUITS ET SEJOURS

CLASSIFICATION

LES CATÉGORIES D'HÔTELS

Pendant votre circuit, vous logerez dans des hôtels 2, 3, 4 ou 5*, selon la destination et le circuit choisi. Ces hôtels sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés par nos prestataires en respectant toujours la même catégorie et la situation.

LES CARS

La plupart des cars que vous rencontrerez ne peuvent en aucun cas rivaliser avec le confort de leurs semblables européens (pas de réfrigérateur, ni de WC à bord). Aux USA, au Canada et en Afrique du Sud notamment, les cars ne possèdent qu'une porte à l'avant. Les circuits sont effectués à bord de cars avec air conditionné, la majorité de construction récente. Toutefois, il se peut qu'en période chargée, un car plus ancien soit utilisé. Néanmoins, que le car soit récent ou non, vous apprécierez la prudence et la gentillesse de vos chauffeurs.

LES GUIDES

La présence du guide s'effectue dès l'arrivée du client dans le pays où débute le circuit. Les guides sélectionnés pour vous accompagner sont des professionnels. Ils parlent le français. Il se peut qu'à certaines étapes et sur certains sites et circuits, un guide officiel local remplace votre guide habituel, ce dernier n'ayant pas le droit de faire de commentaire sur le(s) site(s) en question. Aux Usa et Canada comme dans beaucoup d'autres pays il est d'usage de donner un pourboire en fin de circuit. Celui-ci n'est jamais obligatoire mais reste d'usage. Il se peut que sur certains circuits, le guide ne soit pas présent pour le transfert retour jusqu'à l'aéroport.

LES ITINÉRAIRES

Les programmes des circuits sont des programmes types. L'ordre des visites pourra être modifié sur place. De même, nous nous réservons le droit de modifier les itinéraires dans les cas où des musées sont fermés, en travaux ou pour toute raison interdisant l'accès aux sites ou musées. Mais dans tous les cas, nos correspondants s'efforceront de trouver une alternative satisfaisante.

En période chargée, pour des raisons de disponibilités hôtelières limitées à certaines étapes, le logement peut exceptionnellement s'effectuer dans une ville à proximité et non dans celle indiquée. Ceci afin de vous assurer un meilleur confort.

La capacité maximale de nos circuits peut être de 60 personnes sur certaines destinations.

Lors de votre circuit, vous aurez la possibilité de voir et d'acheter des objets artisanaux. VOYAMAR AEROSUN décline toute responsabilité sur vos achats, les conseils de nos guides étant donnés à titre gratuit et indicatif.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les conditions et niveaux de vie et services, dans certains pays, peuvent être inférieures aux habitudes des clients. Le client doit accepter ces différences et les intégrer dans son voyage. Dans certains pays et établissements, la qualité des prestations peut être altérée (insectes, coupures d'eau et d'électricité, restauration moyenne...).
- En fonction des nombreuses fêtes religieuses ou culturelles dans certains pays, le programme peut être réaménagé.
- Parfois, l'accès à certains sites peut être interdit pour des raisons de sécurité.
- Lors de visite de sites animaliers (Réserve, parc ...), nous ne pouvons pas garantir l'observation des animaux.

Pré-réservation de sièges ou réservation de sièges payants ne sont pas garantis. La compagnie se réserve le droit de les modifier jusqu'au moment de l'enregistrement. Les compagnies mettent tout en œuvre pour respecter l'attribution des sièges Standard « payants » qui a été réservé. Toutefois, les compagnies peuvent être contraintes, pour des raisons opérationnelles liées à des impératifs de sécurité et / ou de sûreté, ou des irrégularités d'exploitation, à modifier, y compris après l'embarquement, l'attribution de siège Standard.

- Info complémentaire :

Les circuits ne sont pas recommandés aux enfants et aux personnes à mobilité réduite.

Personne à Mobilité Réduite

Nous conseillons aux personnes à mobilité réduite de s'informer sur l'accessibilité du ou des sites, qui sont pour la plupart difficile d'accès.

Pour les personnes voyageant en fauteuil roulant, il est obligatoire de nous transmettre toutes informations telles que : typologie, dimensions, poids,.... au moment de la réservation et ce dans les meilleurs délais, afin d'en informer les compagnies aériennes.

LES TYPES DE CHAMBRES

Nous ne garantissons jamais la situation exacte de la chambre lors de l'achat du voyage. Les suppléments chambres Vue Mer sont partiels ou frontales mais nous ne pouvons garantir l'étage et donc la situation exacte de ces chambres. Dans chaque hôtel se trouvent des chambres moins bien placées, vendues au même prix que les autres. Nous ne pouvons pas vous en garantir la situation.

De la même manière, nous ne pouvons pas vous garantir la configuration des chambres et de ses couchages.

Le nombre de chaîne TV en langue française disponible peut être limité ou inexistant. Les chaînes françaises peuvent parfois être payantes.

Le minibar dans la chambre peut être rempli ou vide. En général, les consommations sont payantes. En cas de surréservation hôtelière, les clients ne peuvent prétendre à aucune indemnisation s'ils sont logés dans un hôtel de catégorie équivalente ou supérieure.

LA CHAMBRE « INDIVIDUELLE »

Elle fait souvent l'objet d'un supplément. Elle est toujours en nombre limité et souvent plus petite et moins bien située.

LA CHAMBRE « DOUBLE »

Elle dispose soit de 2 lits jumeaux ou d'1 grand lit (non garanti) selon les hôtels et les destinations.

LA CHAMBRE « TRIPLE »

C'est souvent une chambre double avec adjonction d'un lit supplémentaire ou d'appoint ce qui peut présenter toutefois des inconvénients d'utilisation tels qu'espace réduit ou lit pliant.

LA CHAMBRE « QUADRUPLE »

Elle est composée d'une seule chambre dont la capacité maximum est de 4 pers. (avec adjonction de lits supplémentaires, d'appoint ou superposés).

LA CHAMBRE « FAMILIALE »

Elle est composée d'une ou deux pièces (varie selon les établissements) et d'une salle de bains ou douche commune dont la capacité maximum est de 5 pers. (avec adjonction de lits supplémentaires, d'appoint ou superposés).

Nous disposons dans certains établissements de chambres communicantes en nombre limité. Celles-ci sont difficiles à obtenir car très demandées.

La classification officielle n'étant pas la même dans tous les pays, nous avons établi notre propre système de barème représenté par des points en fonction des différents domaines d'activité. Plus il y a de points, plus la qualité est élevée.

Nous expliquons ce barème en début de brochure. Nos hôtels sont pour la plupart des hôtels ouverts à une clientèle internationale.

LES SÉJOURS

LES INSTALLATIONS

Il se peut, notamment en fonction du remplissage de l'hôtel, de la saisonnalité et du climat que le nombre de parasols, transats, matériel sportif, etc soit insuffisant.

Les horaires d'ouverture des bars, restaurants, discothèques ou toutes autres infrastructures peuvent être irréguliers et dépendent de la direction de l'hôtel.

En avant ou arrière-saison, certaines activités peuvent ne pas être en place, une partie des installations (plage, restaurants, piscine, navette plage...) peut être fermée ou non aménagée.

SPORTS ET ACTIVITES

Les activités gratuites et payantes sont données à titre indicatif. Demandez des précisions lors de votre réservation. Nous vous indiquerons tout changement, intervenu par rapport au descriptif du site internet.

LA PLAGE

La plupart des plages sont publiques. Il se peut qu'elles ne soient pas nettoyées régulièrement du fait que leur entretien relève le plus souvent des communes et non des hôtels.

Au sujet des algues présentes sur certaines plages, ce sont en réalité des plantes supérieures aquatiques appelées « posidonies ». Elles constituent un maillon essentiel de l'écosystème côtier et des chaînes alimentaires naturelles. Elles ne représentent aucun danger, ni pour l'homme, ni pour l'environnement. Généralement, les services d'entretien des hôtels les nettoient régulièrement.

Selon les destinations et les périodes et en raison d'événements climatiques ou naturels, la baignade en mer peut être déconseillée, voire interdite.

ANIMATION

L'équipe d'animation est recrutée et gérée par la direction de l'hôtel sur la plupart de nos destinations.

Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre d'animateurs peut varier en fonction des saisons et de la fréquentation des hôtels.

Pour les hôtels internationaux, les animateurs parlent plusieurs langues mais pas obligatoirement le français.

Pour les clubs enfants, en fonction de la fréquentation de l'hôtel, différentes tranches d'âge peuvent être regroupées.

MINI CLUB ET GARDERIE

Les Minis Clubs ou garderies ne peuvent prendre en charge des enfants nécessitant l'assistance particulière d'une personne ou d'une surveillance spécifique, ils doivent donc rester sous la garde de leurs parents.

Ils ne fonctionnent qu'avec un minimum d'enfants pour constituer un groupe et les activités peuvent varier en intensité selon sa taille.

Pour les hôtels internationaux il faut savoir que les personnes s'en occupant parlent plusieurs langues mais pas obligatoirement le français.

Les mini-clubs ou baby-clubs ne sont pas des garderies pour enfants. Les parents doivent rester dans l'enceinte de l'hôtel lorsqu'ils confient leurs enfants à ces structures et effectuer des visites fréquentes.

LA THALASSO / BALNEO ET SPA

Le planning des soins est délivré sur place.

- L'âge requis pour accéder aux centres de thalassothérapie et de Spa est de 16 ans minimum.
- Une pièce d'identité ainsi qu'une visite médicale peut être requise selon les centres.

ACCÈS INTERNET / WIFI

L'accès internet proposé par les hôtels est dans tous les cas un service payant (sauf indiqué). Cet accès (gratuit ou payant) peut, pour des problèmes techniques, fonctionner plus ou moins bien.

VOYAMAR AEROSUN ne peut être tenu responsable de la qualité de ce service.

ARRIVÉE / DÉPART

Dans la plupart des hôtels, l'enregistrement à l'arrivée se fait à partir de 14h et au départ à 12h. Des chambres de substitution en cas de retard de vol peuvent être mises à disposition des clients selon la disponibilité de l'hôtelier et souvent en supplément.

VOYAMAR AEROSUN ne peut pas être tenu responsable si le client ne nous transmet pas ces informations ou tardivement.

INFORMATIONS DIVERSES

- L'irrégularité des mouvements de groupe, la surcharge des réservations qu'acceptent les hôteliers et la présence de délégations officielles prioritaires, peuvent nous obliger à vous loger dans d'autres hôtels que ceux initialement prévus.
- Les transferts aéroport- l'hôtel / hôtel- aéroport sont généralement regroupés. Ainsi ils peuvent être constitués de divers clients étant hébergés dans plusieurs établissements distincts. Il y a donc un temps de « dépose hôtel » à prendre en compte.
- Les hôtels de centre-ville sont en général plus bruyants du fait du trafic et de la proximité des centres d'animation (places, restaurants, discothèques en plein air, boutiques...).
- Dans la plupart des établissements, nous disposons d'un quota de chambres et la gestion de l'établissement est indépendante de VOYAMAR AEROSUN.
- L'application du règlement intérieur de l'hôtel par les clients n'est pas de la responsabilité de VOYAMAR AEROSUN.
- En période de haute saison, sur certains établissements un temps d'attente au restaurant de l'hôtel peut se faire ressentir au moment des repas.

SEJOURS & CIRCUITS TUNISIE

Le transfert aéroport étant regroupé, un temps d'attente peut intervenir, notamment à l'aéroport de Tunis.

L'utilisation des coffres forts (gratuits ou payants) est fortement recommandée.

Aucun alcool n'est servi aux enfants de - 18 ans.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur les plages.

Durant le mois de Ramadan et les fêtes religieuses, les prestations hôtelières ou les activités commerciales peuvent être ralenties, voir momentanément interrompues durant la rupture du jeûne.

Durant la très haute saison, les prestations hôtelières sont généralement de moins bonne qualité. La présence dans les piscines de femmes respectant leur principe religieux est possible, elles portent toutefois des tenues adaptées appelées burkini.

La plupart des plages tunisiennes sont publiques, leur entretien relève donc des communes. De ce fait, il se peut qu'elles ne soient pas nettoyées quotidiennement. Cependant les hôtels font leur maximum pour entretenir régulièrement leur plage.

Des algues peuvent être présentes sur certaines plages, ce sont des plantes supérieures aquatiques appelées « posidonies ». Elles constituent un maillon essentiel de l'écosystème côtier et des chaînes alimentaires naturelles. Elles ne représentent aucun danger, ni pour l'homme, ni pour l'environnement. Il s'agit d'un phénomène naturel variable selon les conditions météorologiques.

Les catégories hôtelières sont toujours indiquées en norme local (nl), elles correspondent aux cahiers des charges exigés par l'Office du Tourisme Tunisien mais ne sont en rien comparables à la classification française.

Selon la réglementation tunisienne, l'accès aux discothèques est interdit à toute personne âgée de moins de 18 ans. Toutefois une exception peut être accordée aux personnes âgées de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, si elles sont accompagnées de leurs parents ou tuteurs. (Une pièce d'identité peut être demandée).

SEJOURS & CIRCUITS LONGS COURRIERS

PARTICULARITES USA CANADA

Les cars américains ne possèdent qu'une porte à l'avant et n'ont pas le confort des cars européens.

Les groupes constitués sur nos circuits peuvent parfois atteindre la capacité maximale d'un car américain soit 60 personnes selon les dates.

Pour les circuits combinant USA et CANADA, une taxe de passage frontière de 6\$ (tarif donné à titre indicatif) sera à régler sur place.

A noter qu'à Flagstaff et Kanab, le choix des hôtels est réduit. Il se peut que dans ces deux villes, la qualité des prestations hôtelières soit un peu plus faible (ex : nuisances sonores dues au passage de trains...).

Logement : aux Etats-Unis et au Canada les chambres triples et quadruples sont, en général, équipées de 2 lits.

A noter qu'à Manhattan, les chambres sont très souvent de petite taille. Les petits déjeuners sont souvent pris en dehors de l'hôtel.

En période de haute saison dans l'Ouest Américain, certains hôtels possèdent des salles de petit déjeuner restreintes en terme de capacité ce qui peut procurer de l'attente.

Il est d'usage en Amérique du Nord de laisser un pourboire.

Pour le Canada, en vertu du programme d'AVE (Autorisation de Voyage Electronique), des citoyens de pays autres que les États-Unis qui n'ont pas besoin de visa pour entrer au Canada devront obtenir une autorisation en ligne avant de venir au Canada en avion, sauf s'ils en sont dispensés. Depuis Mars 2016, le Système d'Autorisation Électronique de Voyage canadien (ETA ou AVE), mis en place par le gouvernement du Canada, autorise les ressortissants de certains pays éligibles à se rendre au Canada pour des séjours allant jusqu'à six mois avec un e-visa AVE (Autorisation de Voyage Electronique) délivré par voie électronique.

PARTICULARITES THAILANDE

Sur certains circuits, les hébergements sur le Golf de Siam sont sur Pattaya / Jomtien.

En Asie, les transports locaux proposés dans nos circuits (train, bus, ferry...) sont de confort sommaire.

Lors de votre étape à Damnoen Saduak la promenade en pirogue s'effectue jusqu'au marche flottant. Débarquement. Temps libre pour flâner le long du marché ». Le marche flottant se visite à pied. Tous les marchands sont sur des barques.»

PARTICULARITES ISRAEL JORDANIE

Sur certaines villes, le confort des hôtels reste très simple.

Les participants à nos circuits peuvent être regroupés lors de visites ou étapes avec ceux de nos autres programmes.

Le nombre de participants peut donc varier au cours du voyage selon les jours. Les programmes peuvent être effectués avec différents guides selon les jours.

PARTICULARITES AFRIQUE DU SUD

L'option 4x4 dans le parc Kruger ne permet pas de faire du hors-pistes,

La visite de la table de la montagne et le dîner dans le boma du lodge sont sous réserve des conditions climatiques

Le déjeuner du 1^{er} jour est fonction des heures d'arrivée de l'avion,

Il peut y avoir de l'attente à l'aéroport en fonction des heures d'arrivée de l'avion.

Nos circuits Afrique du sud avec Safari sont accessibles aux enfants sans minimum d'âge requis. Les Safaris 4*4 sont effectués par des rangers qui peuvent refuser l'accès aux enfants si ils considèrent que leur comportement est à risque pour effectuer cette activité.

PARTICULARITES MEXIQUE-PEROU

Les programmes que nous proposons sur le Mexique et le Pérou proposent des étapes dans des villes situées en altitude à plus de 2250 mètres. Nous vous rappelons qu'il est indispensable d'être en bonne condition physique et de ne pas souffrir de problèmes cardiaques souvent incompatibles avec ce type de voyage.

PARTICULARITES INDE

Les distances en Inde sont grandes et parfois la vitesse du bus ne dépasse pas 50km/h en raison du trafic sur les routes.

Conditions Générales et Particulières de Vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Reproduction intégrale des articles r211-3 _ r211-11 du code de tourisme.

Article r.211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article r.211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article r. 211-2.

Article r211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° les prestations de restauration proposées ;
- 4° la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre état membre de l'union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article r. 211-8 ;
- 10° les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° les conditions d'annulation définies aux articles r. 211-9, r. 211-10 et r. 211-11 ;
- 12° l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles r. 211-15 à r. 211-18.

Article r211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article r211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° les prestations de restauration proposées ;
- 6° l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article r. 211-8 ;
- 9° l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article r. 211-4 ;
- 14° les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° les conditions d'annulation prévues aux articles r. 211-9, r. 211-10 et r. 211-11 ;
- 16° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° l'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de

la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° la clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article r. 211-4 ;

21° l'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article r211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article r211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article r211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article r. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article r211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article r211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article r. 211-4.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

PRÉAMBULE IMPORTANT

Il est expressément précisé conformément aux dispositions de l'article r211 6 de la loi susvisée que les informations figurant sur la brochure peuvent faire l'objet de certaines modifications. L'inscription à l'un de nos voyages entraîne l'adhésion du client à nos conditions générales et particulières de vente et l'acceptation sans réserve de leurs dispositions.

Ces conditions annulent et remplacent toutes conditions antérieures et s'appliquent uniquement aux forfaits touristiques au sens de l'article L. 211-2 du Code du Tourisme, à l'exclusion des ventes de billets de transport seuls et des prestations « à la journée ». Elles ont été élaborées notamment en fonction des dispositions du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, ainsi que de la réglementation européenne et internationale en matière de transport aérien et de protection du consommateur. Elles ont vocation à être remises au client avant la signature de son contrat de voyage et à l'informer du contenu des prestations proposées par VOYAMAR AEROSUN. Conformément aux dispositions de l'article R. 211-6 du Code du Tourisme, VOYAMAR AEROSUN s'engage à communiquer d'éventuelles modifications, par écrit avant la conclusion du contrat, concernant les informations relatives aux conditions de transport et de séjour, à l'identité du transporteur aérien, au prix et aux conditions de paiement, aux conditions d'annulation et de modification.

Si VOYAMAR AEROSUN ou l'agence d'inscription fait part au client de l'indisponibilité de la prestation dans un délai de 7 jours à compter de l'inscription, le contrat sera caduc et l'acompte remboursé au client, à l'exclusion de tout autre montant. Tout client inscrit reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Particulières de Vente qui lui sont communiquées par l'agence avant la signature du contrat de voyages et les accepter pour son compte et les personnes inscrites sur le même contrat.

ARTICLE 1- PRIX & CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette brochure est valable du 01/11/2017 au 31/12/2018.

Nos prix sont publiés TTC et de manière forfaitaire sur la base d'un ensemble de prestations décrites dans les programmes de chaque produit.

Nos prix sont calculés en fonction de nombreux facteurs tels que : le coût du carburant, les taxes, le coût du dollar américain ou autres devises. Nos prix sont basés sur du transport aérien par vols spéciaux ou vols réguliers à tarif spécifique pour VOYAMAR AEROSUN. Des suppléments sont à prévoir en cas de transport aérien sur d'autres compagnies que celle sélectionnées en brochure. Aussi, les tarifs communiqués à la date de publication peuvent avoir recours à une modification sans préavis par le voyageur.

L'inscription à l'un de nos voyages implique l'acceptation des conditions générales et particulières figurant sur cette brochure. Elle est accompagnée d'un acompte de 30 %. Le solde est payable, au plus tard 30 jours avant le départ, faute de quoi nous serons en droit de résilier le contrat sans que l'acheteur puisse prétendre au remboursement de son acompte ni à une quelconque indemnité. Dans ce cas, il est considéré comme ayant annulé son voyage entraînant l'application des frais d'annulation transmis à l'agence, conformément aux présentes conditions d'annulation.

Attention :

1- 50% d'acompte est exigible à l'inscription
- Dans le cadre des voyages, séjours, circuits et autotour brochure comprenant un vol régulier hors contingent alloué à VOYAMAR AEROSUN, ou un vol avec tarif promotionnel ou dans le cas de la validation du plan de transport sur une compagnie avec horaire de façon définitive à la demande du client.

2- Le paiement intégral est exigible à l'inscription :

- Lorsque l'inscription a lieu à moins de 31 jours du départ,
- Pour les prestations de voyage sur mesure comprenant un vol low-cost ou vol régulier à prix promotionnel et/ou une prestation terrestre nécessitant un règlement immédiat :
- Pour l'achat de vols secs sur des compagnies régulières exigeant une émission immédiate
- Aucune contestation concernant ce prix ne pourra être

prise en considération après la réservation ou au retour du voyage. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire négocié lors de la réalisation de la brochure et ne tenant pas compte des promotions consenties par certains prestataires à certaines dates.

Il est possible que pour un même voyage, les clients aient réglé des prix différents. Les clients ayant payé le prix le plus élevé ne pourront en aucun cas bénéficier d'un remboursement représentant la différence entre le prix qu'ils ont payé et le prix promotionnel. Les réductions ne sont en aucun cas cumulables avec les promotions.

ARTICLE 2- REVISION DE PRIX

VOYAMAR AEROSUN se réserve le droit de modifier le prix de cette brochure dans les limites légales prévues aux articles L 211-12 et R 211-8 du Code du Tourisme,

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis au 01/06/2017 en fonction :

- du coût du transport, lié notamment au coût du carburant (base de calcul de nos prix : 450 USD la tonne de pétrole brut), des assurances aériennes et du montant des taxes et des redevances afférentes aux prestations offertes telles que les diverses taxes aéroports.
- du taux de change du dollar américain, devise applicable à certains séjours de cette brochure, le taux de référence appliqué étant 1 eur = 1.14 USD
- du taux de change de la roupie indienne, devise applicable à certains séjours de cette brochure, le taux de référence appliqué étant 1 eur = 74 INR
- du taux de change du dollar canadien, devise applicable à certains séjours de cette brochure, le taux de référence appliqué étant 1 eur = 1.50 CAD
- du taux de change du Rand Sud-Africain, devise applicable à certains séjours de cette brochure, le taux de référence appliqué étant 1 eur = 15 ZAR
- du taux de change du Yen devise applicable à certains séjours de cette brochure, le taux de référence appliqué étant 1 eur = 128 YEN

Dans le cas d'une variation du prix après la réservation, les clients déjà inscrits seront informés par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. Ce complément de prix peut être réclamé jusqu'à 30 jours avant le départ.

Le client sera donc averti par l'agence de voyages. En cas d'augmentation supérieure à 15 % du prix total du voyage, le client aura la faculté d'annuler son voyage sans frais, à condition de communiquer sa décision au plus tard 3 jours à partir de la date de notification faite à l'agence. A défaut d'observer cette condition, toute annulation donnera lieu à la perception des frais d'annulation prévus aux présentes conditions particulières de vente.

ARTICLE 3 FRAIS D'ANNULATION & DE MODIFICATION

Toute demande d'annulation ou de modification émanant du client devra être adressée à l'agence par tout moyen d'obtenir un accusé de réception. La date de réception de cette demande sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-dessous.

Toute annulation ou modification émanant du client, entraîne la perception des frais suivants :

1 - Pour les voyages, séjours, circuits et autotour brochure comprenant un vol charter affrété ou régulier « tarif négocié exclusif VOYAMAR AEROSUN » à l'exception des cas particuliers visés ci-dessous :

	Modification / Annulation / Cession
A plus de 30 jours avant le départ	60€ à 350€* + montant de l'assurance non remboursable
30 jours à 11 jours avant le départ	60% du prix global
10 jours à 3 jours avant le départ	80% du prix global
A moins de 3 jours du départ	100% du prix global

* Moyen-Courrier 60€, Long-Courriers & Israël 350€

2 - Pour les voyages, séjours, circuits et autotour brochure comprenant un vol régulier ou low cost hors contingent alloué à VOYAMAR AEROSUN, un vol avec tarif promotionnel ou dans le cas de la validation du plan de transport compagnie horaire de façon définitive à la demande du client :

	Modification / Annulation / Cession
A plus de 30 jours avant le départ	50% du prix global
30 jours à 22 jours avant le départ	85% du prix global
A moins de 21 jours du départ	100% du prix global

3 - Pour les voyages sur mesure comprenant un vol low-cost ou vol régulier à prix promotionnel + un hôtel ou une prestation terrestre nécessitant un règlement immédiat : 100% du montant de la réservation pour toute modification ou annulation, sous réserve de conditions plus favorables appliquées par le/les prestataire(s) concerné(s).

4 - Pour les séjours multi activités au Canada :

	Modification / Annulation / Cession
A plus de 30 jours avant le départ	50% du prix global
30 jours à 22 jours avant le départ	85% du prix global
A moins de 21 jours du départ	100% du prix global

5 - Croisières :

	Modification / Annulation / Cession
A plus de 101 jours avant le départ	350 euros de frais
A partir de 100 jours	100% de frais.

VOYAMAR AEROSUN conseille de souscrire une assurance spécifique couvrant ces frais, selon les limites du contrat d'assurance - annulation dont les conditions seront remises au client par l'agence avant la conclusion du contrat de voyage.

ARTICLE 4-ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure, des événements climatiques ou naturels récurrents (phénomène météo tel que cyclone, algues, méduses etc...) ou pouvant entraîner l'impossibilité de profiter de certaines prestations pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.

De même si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance du nombre de participants à 21 jours du départ et au-delà.

ARTICLE 6 TRANSPORT AERIEN

6.1 Responsabilité des transporteurs :

Les conséquences des accidents / incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la convention de Montréal ou les réglementations locales régissant les transports nationaux des pays concernés.

VOYAMAR AEROSUN ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts et le transport des passagers.

6.2 Vols affrétés et vols réguliers

- Les organisateurs se réservent éventuellement le droit de remplacer le transporteur aérien indiqué sur les plans de transports, de modifier les horaires et ou de modifier les types d'appareil, de regrouper sur une même ville de départ à l'aller comme au retour, plusieurs autres villes de départ et d'acheminer les participants par voie terrestre ou par tous itinéraires vols réguliers possibles, vers les lieux de séjours, dans le cas où le minimum de participants par ville n'est pas atteint, sans donner droit à un dédommagement. Ce minimum varie selon la capacité totale de l'appareil.

- Les contraintes liées aux vols charters leurs imposent parfois des prestations payantes, contrairement aux compagnies aériennes régulières. Pour les départs depuis Paris, il est possible que l'aéroport de départ soit différent de l'aéroport d'arrivée.

Conditions Générales et Particulières de Vente

6.3 Informations passagers

- Nous vous recommandons fortement de ne pas prévoir d'engagement important, d'obligation professionnelle (le jour du retour ou le lendemain) ou de temps de transit/correspondance trop court, notamment en cas de vols spéciaux, qui peuvent plus facilement être sujets à des retards.

6.4 Remboursements – modifications

- Les taxes des vols charters ne sont pas remboursables. Aucun remboursement ne peut être effectué si le client ne se présente pas aux heures indiquées ou s'il n'est pas en possession des documents de police ou de santé exigés. Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables en cas de retard ou défection de pré-acheminements aérien, ferroviaire ou terrestre.

- Sur les vols réguliers, seulement une partie des taxes aéroports est remboursable.

6.5 Identité du transporteur aérien :

- Conformément aux articles R.211-15 à R.211-18 du Code du Tourisme, l'identité du transporteur contractuel ou de fait est communiquée par écrit ou par voie électronique dès qu'elle est connue et confirmée au plus tard 8 jours avant le départ.

- Cette information pourra être modifiée après la conclusion du contrat en cas de changement de transporteur, dès que la modification est connue, et au plus tard lors de l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable.

- Le client ne peut, sauf accord préalable de notre part, modifier le déroulement de son voyage ou de son séjour. Les frais de modification non acceptés restent entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications.

Les vols proposés sont des vols réguliers ou spéciaux. Les jours et horaires communiqués lors de la réservation sont toujours de principe, donc non contractuels et susceptibles à modification. Ils sont définis en début de saison et peuvent varier. Ils ne sont souvent confirmés définitivement que peu de temps avant le départ. De plus, un incident technique, de mauvaises conditions climatiques ou d'autres éléments peuvent entraîner des retards importants ou même un changement d'aéroport. Dans tous les cas, les horaires de retour vous seront confirmés sur place par nos correspondants locaux sous forme d'affichage dans le hall de l'hôtel pour les clients en séjour et sur appel de votre part au numéro indiqué sur le carnet de voyages pour les clients en vols secs ou séjour libre.

Les logos des compagnies aériennes figurant dans les tableaux de prix sont communiqués à titre indicatif. Tous les horaires de vols communiqués avant réception de la convocation ne peuvent l'être qu'à titre indicatif. Nous ne pourrions être tenus responsables d'un changement d'horaires entre votre réservation et la convocation définitive.

A noter : Aucun repas n'est servi à bord de nos vols, à l'exception de ceux à destination de certains longs courriers. Une restauration payante de type snack, est proposée à bord des vols sur les autres destinations.

6.6 - Les Pré et Post acheminements peuvent se faire en avion ou en train.

- En raison des horaires de la compagnie et selon les villes de province, il faudra éventuellement prévoir une nuit à Paris la veille du départ (et/ou au retour) à la charge du client.

- Nous ne garantissons pas toujours de vols directs.

- Il se peut qu'il y ait un peu d'attente lors des transferts à l'arrivée (notamment à New York).

- Pour les départs depuis Paris, il est possible que l'aéroport de départ soit différent de l'aéroport d'arrivée.

- Il se peut qu'il y ait un peu d'attente lors des transferts à l'arrivée (notamment sur les longs courriers). Le guide, ou le transfériste, fait en sorte de regrouper les clients pour le départ à destination de l'hôtel.

- En cas de non présentation sur le vol « aller » d'un vol charter, il est impératif de reconformer le vol retour auprès de la compagnie aérienne.

- En cas de non présentation sur le vol « aller » d'un vol régulier, le vol retour n'est en aucun cas garanti. La compagnie est en droit d'annuler le retour.

VOYAMAR AEROSUN conseille de manière générale de prévoir un temps de connexion minimum de trois heures et recommande à ses clients devant effectuer un pré ou un post-acheminement, de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, afin d'éviter le risque éventuel de leur perte financière.

BAGAGES : VOYAMAR AEROSUN conseille de ne placer ni bijoux, ni objets de valeur (papiers, téléphones portables, appareils photos etc.) ni médicaments dans les bagages en soute et de les conserver avec soi en bagages à main (avec ordonnance pour les médicaments).

Les frais imposés par le transporteur pour supplément de bagages ou excédent de poids sont à la charge du client.

Toute perte, endommagement, ou vol du ou des bagages doit être déclaré auprès de la compagnie aérienne directement à l'aéroport. VOYAMAR AEROSUN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un bagage et n'intervient pas sur le litige bagage.

IMPORTANT : Nous vous rappelons que depuis le 01 avril 2016 le transport des batteries LITHIUM est interdit en soute. Nous vous prions donc de transporter les ordinateurs, tablettes et téléphones etc.... dans les bagages cabine VOYAMAR AEROSUN ne pourra être tenu pour responsable en cas de refus de la part de la compagnie pour enregistrer vos effets personnels.

6-7 Contentieux

Certaines compagnies aériennes en cas de contentieux demandent au client d'ouvrir leur dossier directement auprès de leur service. VOYAMAR AEROSUN ne pourra donc se substituer au client.

ARTICLE 7- PRESTATIONS ET DÉPART GARANTIS

7-1 Programme

« Suite à l'implémentation de la nouvelle loi du « Department Of Transportation » concernant la durée de service du chauffeur, certaines étapes pourraient être modifiées »

- En raison de contingences locales notamment, le sens des circuits et l'ordre des visites peuvent être inversés, modifiés, mais l'ensemble du programme sera respecté.

- Les étapes peuvent être parfois longues en raison des grandes distances entre les principales villes et les principales attractions touristiques. Les kilométrages sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'impératifs locaux.

- Nos programmes correspondent à un nombre de nuits défini et pas obligatoirement à un nombre de journées entières. En effet en fonction des horaires la première et la dernière journée peuvent se trouver écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

- Lors d'un circuit combinant les USA et le Canada le client devra s'affranchir d'une taxe de sortie de territoire d'un montant de 6 USD. Elle est à régler en espèce sur place.

7.2 Nombre de participants

Pour tous les circuits, nos prix sont établis sur la base d'un minimum de participants (en fonction du circuit) sauf mention spéciale. Jusqu'à 21 jours avant le départ VOYAMAR AEROSUN se réserve la faculté d'annuler le contrat sans indemnité, en cas de nombre de participants inscrits inférieur à ce minimum.

En cas d'insuffisance de participants, VOYAMAR AEROSUN peut être amené à effectuer un regroupement de participants avec un autre organisateur de voyages ou apporter des modifications dans le respect de l'article R.211- 11 du code du tourisme avec un décalage possible de 24 ou 48 H par rapport à la date de départ ou de retour prévue.

Dans le cas de voyages avec un maximum de participants, ce nombre peut varier de plus ou moins 10%, sans que cela ne donne droit à un dédommagement.

- Il est possible que les groupes soient composés de mini groupes francophones déjà constitués et partagés par plusieurs Tours Opérateurs.

- Selon le nombre de participants le transport terrestre se fera soit par autocar Grand Tourisme climatisé avec les services d'un accompagnateur francophone, soit en minibus climatisé avec un chauffeur guide francophone.

- Les groupes constitués sur nos circuits peuvent parfois atteindre la capacité maximale d'un car soit 60 personnes selon les dates.

7.3 Excursions

- Certaines excursions exigent pour leur réalisation un minimum de participants confirmé à l'inscription.

- A votre arrivée, sur 90% de nos circuits, le guide vous proposera une liste d'excursions optionnelles. Merci d'en tenir compte lors de votre achat de voyage (ces excursions ne sont en aucun cas obligatoires).

- Pendant les circuits, lorsque certains clients effectuent des excursions optionnelles, le reste du groupe jouit d'un temps libre.

Les excursions facultatives, proposées par nos représentants, comprennent l'accompagnement d'un guide francophone, les coûts de transport, les droits d'entrée, les assurances.

Les prix et programmes sur le site internet sont donnés à titre indicatif et susceptibles de modification sur place, en fonction des fluctuations monétaires, des impératifs locaux, de la saison ou de la demande. Réservation, confirmation et paiement sur place.

Les excursions sont souvent à régler en monnaie locale.

Les repas non consommés du fait d'excursions ne donnent pas lieu à un remboursement.

Nous attirons votre attention sur le fait que les visites de magasins d'artisanats locaux gardent un caractère facultatif, sans aucune obligation d'achat. Elles sont néanmoins un séjour, parfois imposées par les autorités locales, quel que soit le pays visité, et sont liées au développement économique et touristique du pays.

Les excursions, bien que recommandées par nos soins, font l'objet d'une tractation directe avec le prestataire sur place et ne rentrent pas dans le cadre du forfait acheté. De ce fait, toute contestation doit être faite sur place auprès de ce dernier afin que les éventuels litiges, qui ne concernent que les deux parties engagées, puissent être réglés.

IMPORTANT

Nous vous rappelons que toute excursion, location de voiture ou activité sportive effectuée par un autre intermédiaire que nos représentants dégageront totalement la responsabilité de notre tour opérateur.

7-4 Guides

- Il est d'usage de donner un pourboire en fin de circuit. Celui-ci n'est jamais obligatoire mais reste d'usage. (5USD/CAD / jour pour le chauffeur et le Guide)

Dans certaines villes et certains sites (type musées), un guide additionnel est prévu : un pourboire peut alors être d'usage.

7-5 Hôtellerie

Normes locales

La classification des hôtels résulte des agréments donnés par les autorités du tourisme local selon les normes du pays d'accueil qui peuvent différer des normes françaises ou d'un pays à l'autre.

Malgré le soin apporté à la sélection des hôtels proposés sur place, l'opérateur ne peut être tenu pour responsable des différences constatées entre la classification locale et les standards français (l'équivalence des prestations et du service restant approximative et subjectivement appréciable).

Les niveaux de vie et services présentés dans les différents pays peuvent être moindres ou différents à ceux dont le client est habitué. En effet, selon chaque pays, les conditions sanitaires et économiques peuvent modifier la qualité des prestations proposées sur place.

L'ouverture des bars et restaurants peut varier en fonction des conditions climatiques et du taux d'occupation de l'établissement. Dans certaines structures, chauffage ou climatisation sont mis en service selon un calendrier prédéfini et non en fonction des températures extérieures.

En fonction des saisons et du taux de fréquentation des hôtels, certaines installations et services peuvent ne pas être opérationnels.

En cas de surréservation hôtelière, les clients ne peuvent prétendre à aucune indemnisation s'ils sont logés dans un hôtel de catégorie équivalente ou supérieure.

Certains hôtels proposés dans nos circuits sont de première catégorie, d'un confort standard et parfois excentrés des villes.

Tous les frais de transferts entre les hôtels, le centre-ville, restaurant, bar : non stipulés dans nos programmes sont à la charge du client. VOYAMAR AEROSUN ne peut être tenu pour responsable du surcoût engendré par ces transferts personnels ou des fréquences des navettes de bus locaux non respectées au départ de l'hôtel.

La plupart de nos circuits proposant les fêtes de fin d'année n'inclut pas les suppléments pour les dîners de Noël et réveillon. Ces suppléments obligatoires sont à régler directement sur place. Nous vous conseillons de bien prévoir ce supplément dans votre budget voyage car selon les destinations, ce dernier peut dépasser les 100 dollars par personne.

Dans le cas d'un séjour en hôtel : des taxes de séjour dont le montant peut varier selon les destinations, les villes, la catégorie d'hôtel. Celles-ci sont à régler directement sur place.

Cure

Sauf cas particulier, les cures proposées dans notre brochure ne peuvent être assurées pour les personnes de moins de 18 ans.

7.6 -La restauration

Le nombre de repas est égal au nombre de nuitées. Les repas inclus dans le prix sont ceux mentionnés sur la brochure. Selon la destination et en fonction des horaires de vols, le premier et le dernier repas peuvent ne pas être servis à l'hôtel mais remplacés par ceux servis à bord de l'avion. Dans les hôtels, la formule «tout compris» peut se terminer au moment de la libération de la chambre et non jusqu'au départ de l'hôtel.

- La demi-pension signifie : petit déjeuner et dîner.
- La pension complète ne comprend pas les boissons sauf indication contraire sur le descriptif du produit.
- La formule «tout compris» : l'existence de cette formule n'implique pas pour autant que tout est gratuit.

Les repas sont la plupart du temps présentés sous forme de buffet et sont composés différemment selon la catégorie de l'hôtel. Les petits déjeuners, dans certains hôtels, peuvent être sommaires.

La qualité des plats proposés n'est pas comparable à la restauration française. Toutes les prestations qui ne sont pas précisées dans le descriptif ne sont pas incluses dans la formule réservée.

Les boissons incluses dans la formule sont uniquement des boissons locales. Exemple : vin de table local.

Toutes les boissons importées sont payantes sauf mention dans le descriptif du produit.

Les boissons (Alcool, soft drink...) sont généralement servies dans des verres en plastiques.

Même dans la formule «tout compris» :

- L'eau en bouteille n'est pas garantie, elle peut être proposée en fontaine ou au verre. Les bouteilles d'eau ne peuvent être remplies à ces fontaines.
- Et généralement l'eau en bouteille est en supplément.

Dans la plupart des pays, les hôteliers ne fournissent pas d'eau en carafe.

ARTICLE 8- FORMALITES

Les formalités propres à chaque pays sont notées dans notre brochure (susceptible de modification entre la parution de la brochure et l'inscription) et s'adressent uniquement aux ressortissants français. Il est donc impératif de vérifier avec votre agent de voyages au moment de la réservation l'état de validité de vos pièces d'identité, visas et autres formalités obligatoires. Les formalités sanitaires et administratives seront confirmées lors de l'inscription du client par l'agence. En outre, VOYAMAR AEROSUN recommande de consulter avant le départ la fiche du pays de destination du client, éditée par le Ministère des affaires étrangères sur le site internet www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « le français et l'étranger ». Dans le cas du refus des autorités compétentes, (police, douane ou sanitaire...) d'accepter l'entrée du voyageur dans le pays concerné, l'ensemble des frais serait à la charge du client et Ailleurs ne pourra en aucun cas effectuer le remboursement du voyage réservé. L'accomplissement et le coût des formalités demeurent à la charge du client. Nous recommandons donc à nos clients (adultes, parents et bébé compris) d'être parfaitement en règle au sujet des formalités de police et sanitaires, et déclinent toute responsabilité qu'entraînerait la non-conformité du voyageur envers les formalités recommandées à l'inscription. Pour les USA et circuit avec vols via les USA: Demande ESTA (Electronic System for Traveler Authorization) : « Visa Waiver Program » à faire par le voyageur. Pour le Canada, en vertu du programme d'AVE (Autorisation de Voyage Electronique), des citoyens de pays autres que les États-Unis qui n'ont pas besoin de visa pour entrer au Canada devront obtenir une autorisation en ligne avant de venir au Canada en avion, sauf s'ils en sont dispensés.

Pour les autres ressortissants, le client doit s'adresser à son autorité consulaire.

VOYAMAR AEROSUN ne peut être déclarée responsable de l'observation des formalités conseillées ni de tout oubli, vol ou non-conformité (dépassement de la date de validité ou autre) entraînant l'interdiction de pénétrer sur le territoire étranger.

8.1 Mineurs

Les mineurs de moins de 15 ans doivent désormais disposer de papiers d'identité personnels avec photographie, sauf s'ils figurent déjà sur le passeport de la personne investie de l'autorité parentale avec laquelle ils voyagent. Si la personne munie de l'autorité parentale n'est munie que d'une Carte Nationale d'Identité, l'enfant devra posséder une Carte Nationale d'Identité personnelle, outre une attestation de sortie du territoire s'il voyage avec une tierce personne ou avec un seul parent. En aucun cas le livret de famille n'est considéré comme une pièce d'identité. VOYAMAR AEROSUN ne peut accepter l'inscription d'un mineur non accompagné et ne peut être tenu pour responsable dans le cas où un mineur non accompagné serait inscrit sur l'un de ses voyages à son insu.

Attention : Une réglementation particulière et obligatoire en matière d'entrée et de sortie du territoire Sud-Africain est en vigueur pour les mineurs. Il est recommandé de se rapprocher de la section consulaire de l'ambassade d'Afrique du Sud à Paris : <http://www.afriquesud.net/images/docs/immigration/fr/07-VOYAGER-EN-AFRIQUE-DU-SUD-AVEC-UN-ENFANT.PDF>

ARTICLE 9- RESPONSABILITÉ

Lorsque la responsabilité de VOYAMAR AEROSUN est engagée, elle est limitée au coût de la prestation non assurée par sa faute. Le voyageur est déchargé de toute responsabilité lorsque l'annulation ou la modification essentielle d'un voyage - avant le départ ou à destination - est imputable à un cas de force majeure (événements climatiques, sanitaires ou naturels...), à des mesures liées à la sécurité des voyageurs, à la faute du client ou au fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations.

Dans tous les cas, les prestations que le client n'a pas acquises directement auprès du voyageur lors de la réservation de son voyage à forfait ne sauraient engager la responsabilité du voyageur.

VOYAMAR AEROSUN choisit ses fournisseurs dont elle est responsable, dans la limite de leur propre responsabilité et notamment des conventions internationales applicables en matière de transport aérien.

ARTICLE 10- EFFETS PERSONNELS

Il est fortement recommandé de ne pas emporter d'objets de valeurs mais uniquement des effets nécessaires. Avant chaque départ, nos équipes insistent sur le fait de ne rien oublier car en aucun cas elles ne peuvent renvoyer quelque chose en France. VOYAMAR AEROSUN ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets oubliés ou perdus et ne se charge ni de leur recherche ni de leur rapatriement. Par conséquent, il vous appartient de prendre contact avec l'hôtel, l'autocar ou le véhicule dans lequel vous déclarez avoir oublié un objet et d'assurer par vous-même la récupération et le transfert dudit objet.

Nous invitons les clients à surveiller leurs effets personnels, qui restent sous leur responsabilité tout au long du voyage. VOYAMAR AEROSUN ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols éventuels. Il appartient au client lui-même d'entreprendre les démarches sur place quant à, notamment, la déclaration de vol auprès des autorités compétentes locales et faire sa déclaration auprès de son assurance personnelle.

ARTICLE 11- SERVICE RELATION CLIENTÈLE

Si le client considère qu'une prestation sur place n'est pas fournie comme prévue, il doit immédiatement et expressément formuler sa réclamation aux responsables locaux, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du séjour.

Les réclamations sur le déroulement du voyage doivent être adressées au voyageur par écrit, par l'intermédiaire de l'agence de voyages, avec les documents justificatifs, dans les mois qui suivent le retour du client.

L'étude du dossier de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Aucune appréciation d'ordre subjective ne sera prise en compte.

Après avoir saisi le service relation clientèle du voyageur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai raisonnable, le client peut saisir le médiateur du tourisme du voyage.

ARTICLE 12- RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Notre organisation est obligatoirement couverte par une assurance de responsabilité civile auprès de : hiscox.

Notre agence titulaire du certificat d'immatriculation : im.069.1.000.31 est membre du syndicat national des agences de voyages.

- la garantie financière de l'association professionnelle de solidarité des agents de voyages, dont nous sommes adhérents prévue par les dispositions de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 est fournie conformément aux dispositions de ce texte. Cette brochure annule et remplace la tarification de la précédente.

ARTICLE 13- OBLIGATION D'INFORMATION À LA CHARGE DU CLIENT

Le client doit informer VOYAMAR AEROSUN par écrit et préalablement à toute réservation, de toute particularité le concernant étant susceptible d'affecter le déroulement du voyage (appareil respiratoire, personne à mobilité réduite avec ou sans fauteuil roulant, présence d'animal, transport d'instrument de musique...)

Les compagnies aériennes ont toute latitude pour accepter ou refuser notamment l'enregistrement de bagages volumineux ou spéciaux.

Attention : Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les forfaits.

Il est conseillé au client de souscrire une assurance optionnelle pour notamment l'assistance/le rapatriement et les conséquences d'annulation selon les conditions mentionnées.

En cas d'annulation du voyage ou du séjour par le client la prime d'assurance n'est pas remboursable.